

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil municipal, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 février 2023

Présents :

MMES ALLION, COURTOIS, GACOIN, LHÉRITIER, PACCHIANI, PIEDECAUSA, STAINS ;
MM BURNHAM, BRISSON, DELORY, FOUCHAULT, MARÉCHAL, NAVEREAU, TROFLEAU ;

Absents excusés ayant donné procuration :

- Monsieur BRUNEAU a donné procuration à Madame GACOIN ;
- Madame COURVOISIER a donné procuration à Madame LHERITIER ;
- Monsieur DERRÉ a donné procuration à Madame PIEDECAUSA ;
- Madame ROUSSEAU a donné procuration à Monsieur NAVEREAU ;
- Madame RYGIERT a donné procuration à Madame PACCHIANI ;
- Madame SABATER a donné procuration à Monsieur TROFLEAU ;
- Madame SAUPIN a donné procuration à Madame ALLION ;

Absents excusés : Messieurs FLEURY, GUYARD,

Secrétaire de séance : Madame PIEDECAUSA a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. INFORMATIONS DIVERSES

1.1. Etat civil

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil des trois communes déléguées :

- 3 Naissances
- 1 Mariage
- 2 Décès

1.2. Urbanisme

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées :

- 3 Déclarations Intentions d'Aliéner (DIA) non requises
- 5 Déclarations Préalables de Travaux (DP) accordées

1.3. Pumptrack

Mesdames Lhéritier et Courvoisier ont rencontré le 13 février dernier, le service instructeur pour un nouveau projet en prolongement du gymnase.

Le dossier de permis d'aménager va être déposé et il sera suivi d'une demande d'étude d'impact auprès de l'autorité environnementale, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

1.4. Bibliothèque

Une rencontre a eu lieu le mercredi 15 février dernier avec la Directrice de la lecture publique du Conseil Département afin de revoir la convention qui a été proposée lors du dernier conseil municipal.

Elle précise que les normes indiquées sont issues des recommandations du Ministère de la Culture, vers lesquelles les bibliothèques doivent tendre pour le service offert à la population,

elles le sont à titre informatif des communes et servent de base à l'accompagnement de projets d'évolution ou de création des services de lecture publique.

L'application de ces recommandations n'est pas exigée par la Direction de la Lecture Publique (DLP) pour l'accès à ses services, elles ne sont contraignantes que dès lors que la collectivité effectue une demande de subvention d'investissement.

Aussi, les bénévoles de la bibliothèque de Valloire-sur-Cisse ont annoncé qu'elles désiraient compléter leur équipe. Une annonce va être faite en ce sens.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Convention pluriannuelle d'objectifs PEP 41 et renouvellement de la saison 2023

Madame le Maire, précise au conseil municipal qu'elle ajourne la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loir-et-Cher (PEP 41). Elle sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Elle demande à délibérer sur le renouvellement des animations pour 5 semaines envers la jeunesse (11-17 ans) pour l'année 2023.

En effet, les cinq semaines d'animations organisées avec les PEP 41 pour la jeunesse en 2022 se sont bien déroulées. Quarante-six enfants ont participé à ses dernières.

De cette façon, la commune se rapproche de sa jeunesse et est à l'écoute de ses attentes.

Madame le Maire propose de renouveler les semaines d'animations avec les PEP 41 aux périodes suivantes :

- Une semaine aux congés scolaires d'avril 2023
- Trois semaines au mois de juillet 2023
- Une semaine au mois d'aout 2023

Le budget de ces semaines est de 27 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'organisation de 5 semaines d'animation en faveur de la jeunesse (11-17 ans) avec les PEP 41.

2.2. Convention d'objectifs avec le CAUE

Madame Lhéritier informe le conseil municipal qu'elle a sollicité le concours du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour accompagner la collectivité dans sa réflexion sur l'aménagement et la mise en valeur de différents espaces au sein des communes déléguées de Chouzy-sur-Cisse et de Coulanges.

4 missions sont mises en avant :

- Accompagnement de la réflexion pour le réaménagement de la cour de l'école élémentaire du grand clos à Chouzy-sur-Cisse,
- Etude pour l'aménagement paysager de la place de Coulanges,
- Etude pour l'aménagement paysager de la place de l'église de Chouzy-sur-Cisse,
- Etude pour la mise en valeur paysagères des abords du canal de la Cisse, rue du Moulin (réflexion autour de l'aménagement d'un espace de stationnement et la valorisation des abords su canal).

Ces quatre missions ont un coût de 14 000 €, 50% sont pris en charge par le CAUE. Il reste à charge de la commune un coût de 7 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de cette convention.

2.3. Règlement City

Madame Lhéritier rappelle que suite à une rencontre avec des jeunes de Valloire-sur-Cisse, le samedi 11 février dernier, il a été abordé plusieurs sujets et notamment, l'utilisation du City.

Un règlement a été rédigé mais l'organisation ne satisfait pas l'ensemble du conseil municipal. Il est donc retiré.

Madame le Maire propose d'organiser une consultation auprès de tous les conseillers municipaux afin de connaître l'engagement de chacun pour l'organisation des ouvertures et de fermetures du city pendant les week-ends, les congés scolaires, non périodes d'ouverture de la garderie.

Un questionnaire va être rédigé dans ce sens.

2.4. Réglementation circulation en centre bourg

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été évoqué de mettre en zone 30, la rue de la poste du plan d'eau (route d'Onzain) au monument aux morts et de la place des bordes à la rue de l'église.

Aussi, une limitation de vitesse à 30 km/h est proposée aux abords de l'école.

Elle rappelle également la différence d'une zone 30 et la limitation de vitesse à 30 km/h.

Une zone 30 délimite un périmètre urbain dans lequel la vitesse du trafic est modérée pour favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie. La vitesse maximale autorisée est de 30 kilomètres par heure pour tous les véhicules.

Alors qu'une **limitation de vitesse à 30 km/h** peut s'arrêter à l'intersection suivante ou à la prochaine limitation de vitesse, la **zone 30** s'applique sur l'ensemble des rues et croisements de la zone, depuis le panneau de début jusqu'au panneau de fin de zone.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

- La mise en place de la zone 30 du pont du plan d'eau de la RD 58 (route d'Onzain) au monument aux mort (rue de la poste), de la place des bordes à la rue de l'église (voir plan joint).
- La mise en place de la limitation de vitesse à 30 km/h aux abords de l'école (voir plan joint).

3. FINANCES

3.1. Taxe d'habitation sur les locaux vacants

En limitant la capacité d'artificialisation des sols, le PLUi-HD limite considérablement la capacité à construire de l'habitat.

Dans l'objectif du maintien de la population de la commune, il est essentiel de pouvoir exploiter toutes les possibilités de logement.

Dans le contexte, les logements vacants présentent un handicap pour la commune.

L'instauration de la taxe sur les logements vacants a été créée pour éviter leur développement.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'habitation subsiste sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux peut être appliqué sur les logements d'habitation vacants, si la collectivité a institué par délibération, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Compte tenu de la tension sur le foncier généré pour le PLUI et au vu de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3.2. Subventions aux associations

Madame le Maire, suite à la commission du mardi 14 février 2023, propose de suivre la commission et de répartir le montant des subventions aux association comme ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Proposition Commission		Proposition Commission
A.S.C.O.	3 003 €	Subvention EXCEPTIONNELLE :	2 222 €
ARCHERS	647 €	Subvention EXCEPTIONNELLE :	1 600 €
BADMINTON	1 710 €		
LE CLOS CONTE	164 €		
LES ECURIES DE CHOUZY	1 148 €		
TENNIS CLUB	2.200 €		
U.S.C. TENNIS DE TABLE	1 008 €	Subvention EXCEPTIONNELLE :	669 €
U.S.C. PETANQUE	712 €		
FOOT EN SALLE	191 €		
LES YOGIS DE CHOUZY	332 €		
USEP Chouzy	430 €	Subvention EXCEPTIONNELLE :	300 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
ARTEC	203 €		
ATELIER 6	1 200 €	Subvention EXCEPTIONNELLE :	800 €
ART PATRIMOINE EN CISSE	555 €		
UNE IDEE EN PLUS	795 €		
ASSO CULTURELLE et SPORTIVE			
DETENTE ET LOISIRS	2 276 €		
ASSO VIE SOCIALE			
A.E.P. Coulanges	450 €		
A.I.M.R.A.	90 €		
A.P.E.G.C.	1 000 €		
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000 €		
BANQUE ALIMENTAIRE	2 000 €		
COMITE DES FETES Chouzy	500 €		
COULANGES DE France	300 €		
LA SEILLACOISE	400 €		
RALLYE TROMPES TOURAINE	170 €	Subvention EXCEPTIONNELLE :	500 €
SOCIETE DE CHASSE Chouzy	322 €		
VALLEE DE LA CISSE	150 €		
HORS COMMUNE			
A.D.E.R. Education routière	282 €		
ARTECISSE	1 200 €	(demande reçue le 17/02/23)	
Asso Donneurs de sang	150 €		
Souvenir français	100 €		
F.N.A.C.A.	55 €		
Ass. Conciliateurs de Justice	150 €		
	24 893 €	Aides exceptionnelles :	6 091 €

Montant total des subventions 2023 : 30 984 € soit 21.19 % (+ 5 417 €) de plus qu'en 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant global des subventions de 30 984 € versé aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Après plusieurs mois de recherches, de publications et de rendez-vous, un candidat a été retenu pour le poste en détachement. Puisqu'il s'agit d'un détachement, il doit être repris au grade et à l'échelon similaires.

Madame le Maire propose de créer le poste de policier municipal principal de 2^{ème} classe catégorie B.

Dès l'accord de sa hiérarchie et de son arrivée à la commune de Valloire-sur-Cisse, en détachement, la commune supprimera le poste de garde champêtre chef principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création du poste de policier municipal principal de 2^{ème} classe catégorie B.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 22h20

Le Maire



Catherine LHERITIER

3.3. Aide d'urgence Turquie-Syrie – ouverture FACECO

Madame le Maire précise que suite au double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant plus de 40 000 victimes, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités territoriales de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.

Madame le Maire propose de verser la somme de 1 000 € au FACECO pour apporter une aide d'urgence aux victimes de la Turquie et de la Syrie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'un montant de 1 000 € au FACECO pour apporter une aide d'urgence aux victimes de la Turquie et de la Syrie.

4. PERSONNEL

4.1. Emplois saisonniers

En 2021, et en 2022, la collectivité, pendant les saisons estivales et les vacances scolaires de printemps et d'automne avait fait appel à des étudiants pour apporter de l'aide aux services technique et administratif.

Ces emplois saisonniers ont été bénéfiques aux services et aux jeunes, c'est pourquoi, Madame le Maire propose de reconduire l'opération pour les congés scolaires au printemps et à l'automne ainsi que pour les mois de juillet et août 2023.

Elle propose :

- Pour les congés d'avril 2023 : 2 personnes à temps complet, 2 semaines au service technique,
- Pour les congés d'octobre 2023 : 2 personnes à temps complet, 2 semaines au service technique,
- Pour les congés de décembre 2023 : 2 personnes, le matin (mi-temps), une semaine, pour distribuer les colis de Noël aux personnes bénéficiaires,
- Pour les mois de juillet et août 2023 : 6 personnes à temps complet au service technique
 - du 3 juillet au 21 juillet 2023 (3 semaines)
 - du 24 juillet au 11 août 2023 (3 semaines)
 - du 16 août au 1^{er} septembre 2023 (3 semaines)
- Pour les mois de juillet et août 2023 : 2 personnes à temps complet au service administratif
 - Du 3 juillet au 31 juillet 2023
 - Du 1^{er} août au 31 août 2023

Le montant des salaires et des charges, estimé à 26 000 €, est inscrit au budget 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les emplois saisonniers aux services technique et administratif tel que défini ci-dessus.

4.2. Création d'un poste catégorie B de policier municipal principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire rappelle que Jacky VERNON, garde champêtre est parti à la retraite le 31 décembre dernier.